DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, Vu le Code de la Route, Vu l'emménagement de Madame HENON Camille au 20 rue François Cousin-62380 LUMBRES,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents

ARRETE

Article 1: Le stationnement sera interdit sur les trois places de stationnement devant la maison du n° 20 rue François Cousin du Vendredi 13 Octobre 2023 au Dimanche 15 Octobre 2023.

Article 2 : La mise en place de la signalisation sera réalisée par le demandeur.

Article 3:

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Lumbres,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 06 Octobre 2023 Le Maire,

Joëlle DELRUE.

Acte rendu exécutoire

le 0 9 DCT. 2023